



## Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 4 novembre 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 4 novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 28 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 29 (21 présents et 8 pouvoirs)

### **PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEIVIGNON-DEMENGEOU-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-BALDO-POLLET-PERARD-BINET-MERCIER-DERIS-DEPLACE-AVERLY- VUARNESSEON- BOCAHUT

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme LÉCALLE (pouvoir à M. AFRIBO)

Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)

M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à M. DELAPLACE)

Mme DEVIE (pouvoir à Mme MASSON)

M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)

M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)

Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSEON)

Mme MERIEUX (pouvoir à Mme BOCAHUT)

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. DAPREMONT

### **Délibération n° 80/2021 : Modification de la composition des commissions communales**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein des commissions communales :

<b>Commission des finances et des ressources humaines</b>  Sylvie MASSON Francine RICHARD Michel MERCIER Marie-José THOMAS Michel VANGIERDEGOM Renaud AVERLY	<b>Commission Développement économique, commerce et emploi</b>  Sylvie MASSON Thierry CHEVALLOT-BEROUX Frédéric POLLET Rachel DEVIE Michel VANGIERDEGOM Laurence BRUNIN
<b>Commission Culture, fêtes et cérémonies</b>  Thierry CHEVALLOT-BEROUX Michèle LARANGE	<b>Commission Vie, santé et affaires sociales</b>  Pierrette STEVIGNON

Pascal BALDO Georgette TRUCHASSOU Francine RICHARD Eric ULPAT	Marie-José THOMAS Stéphanie PERARD Mathieu DERIS Francine RICHARD Laurie BOCAHUT
<b>Commission Travaux, équipements et urbanisme</b>  Christophe GRENIER Michel MERCIER Stéphane BINET Brigitte LECAILLE Jean-Charles DAPREMONT Michel VUARNESSEON	<b>Commission écologie et cadre de vie</b>  Brigitte LECAILLE Marie-José THOMAS Frédéric POLLET Michel MERCIER Matthieu DELAPLACE Karine MERIEUX
<b>Commission Jeunesse, sport et monde associatif</b>  Patrick DEMENGEOT Georgette TRUCHASSOU Stéphanie PERARD Mathieu DERIS Franck DUPONT Laurence BRUNIN	

**Délibération n° 81/2021 : Représentants du conseil municipal à divers organismes - Modification**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DESIGNE Patrick DEMENGEOT en remplacement de Christophe GRENIER pour représenter le conseil municipal à l'Office Municipal des Sports,

**Délibération n° 82/2021 : Vente d'une parcelle rue Louis David**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE de céder une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AW n° 215 sise rue Louis David à Madame Agnès MASSART,

DIT que le prix de vente est fixé à 5 € du m<sup>2</sup> conformément à l'estimation du service des Domaines,

**Délibération n° 83/2021 : Vente de parcelles rue Hippolyte Noiret et Boulevard Robert Masson**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

ACCEPTE de céder les parcelles suivantes à la SCI MANA VAI ou tout substitue :

- parcelles cadastrées AI n° 425 pour 5 008 m<sup>2</sup> et 433 pour 743 m<sup>2</sup> soit une superficie de 5 751 m<sup>2</sup> correspondant à un espace boisé sis rue Robert Sorbon
- parcelles cadastrées AI n° 498 pour 26 m<sup>2</sup>, 500 pour 128 m<sup>2</sup> et 501 pour 30 m<sup>2</sup> soit une superficie de 184 m<sup>2</sup> sises rue Hippolyte Noiret

DIT que le prix de vente est fixé à 8 500 €, cette acquisition permettant de valoriser la propriété actuelle de l'acquéreur,

**Délibération n° 84/2021 : Achat Licence IV Jouvét**

Le Conseil, par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme BOCAHUT – MM. AVERLY et VUARNESSEON – Mmes MERIEUX et BRUNIN et M. ULPAT ayant donné pouvoir),

DECIDE d'acquérir la licence IV de débit de boissons cédée par Madame Delphine MEUNIER et Monsieur Vincent GERVAIS,

PRECISE que le prix de cession est l'euro symbolique,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 85/2021 : Le Jovet – Choix du porteur de projet**

Le Conseil, par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme BOCAHUT – MM. AVERLY et VUARNESSON – Mmes MERIEUX et BRUNIN et M. ULPAT ayant donné pouvoir),  
VALIDE la décision de la commission « Développement économique, commerce et emploi » et RETIENT le projet de Monsieur G pour la reprise du commerce « Le Jovet »,

**Délibération n° 86/2021 : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de communes**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,  
ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rethélois par délibération en date du 10 juillet 2021,  
ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,  
DECIDE d'user du droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la présente délibération,

**Délibération n° 87/2021 : Convention de mandat – Assainissement de Resson – Enfouissement des réseaux secs**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,  
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat établie entre la Ville et le SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise pour l'enfouissement des réseaux secs à Resson,

**Délibération n° 88/2021 : Convention de partenariat entre France 3 Grand Est et l'Atmosphère**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,  
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat établie entre la Ville et France 3 Grand Est pour la saison culturelle 2021-2022,

**Délibération n° 89/2021 : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,  
ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,  
DECIDE d'ouvrir à compter du 1er janvier 2022 :

- Trois postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial
- Deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial

PRECISE que les agents seront rémunérés sur la base de rémunération des grades précités et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ces grades et cadres d'emplois mis en place dans la collectivité,  
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans ces postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**Délibération n° 90/2021 : Révision des AP/CP**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,  
PROPOSE la révision de l'AP/CP suivante :

PROPOSITION D'AP/CP -VOIRIE					
	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		2018	2019	2020	2021
Révision 31/2021 du 10/04/2021	2 296 055,99 €	29 801,47 €	29 466,79 €	336 787,73 €	1 900 000,00 €
Révision 2021 du /2021	2 456 055,99 €	29 801,47 €	29 466,79 €	336 787,73 €	2 060 000,00 €



par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention  
850 € au club de boxe française  
860 € aux scouts Rethel Saint-Rémy  
1 000 € à l'association Ardennes génétique  
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pour publication, à Rethel le 08 NOV. 2021

Le Maire  
Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS***

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.